



Les chefs d'entreprise ayant le statut de travailleur indépendant ont obtenu, au fil des ans, l'alignement presque complet de leurs régimes de protection sociale sur celui des salariés. Cette évolution positive a pris un tournant historique avec la création récente du Régime social des indépendants (RSI). La protection sociale joue aussi un rôle économique : elle donne l'assurance que l'entreprise ne sera pas affectée en cas d'indisponibilité du chef d'entreprise pour cause de maladie, d'accident, de maternité... C'est aussi vrai pour la protection sociale des salariés, dont les chefs d'entreprise sont d'ailleurs également gestionnaires. Il n'est pas question de remettre en cause les principes de solidarité et de répartition qui fondent le système français de Sécurité sociale. Mais une réforme de son mécanisme de financement est devenue absolument nécessaire. En douter revient à nier l'évidence et à se laisser emporter vers la faillite du système.

A. Réhabiliter le rôle des partenaires sociaux dans la gestion des régimes de Sécurité sociale

Il faut redonner aux partenaires sociaux une position centrale et déterminante dans la gestion de la Sécurité sociale

Les réformes engagées depuis le milieu des années 90 ont renforcé la primauté de l'État dans les grands choix et grands équilibres de la Sécurité sociale. Le renforcement constant de l'intervention de l'État dans le champ de la protection sociale pose la question de sa gouvernance en général. On assiste, d'une part, au glissement d'un mode de gouvernance reposant sur un principe de "démocratie sociale" (pilotage par les partenaires sociaux) à un mode tripartite entre État, salariés et employeurs. On assiste, d'autre part, à un double mouvement de fiscalisation et de budgétisation des finances sociales. La combinaison de ces deux constats conduit certains à craindre – et d'autres à espérer – une étatisation complète de la sécurité sociale.

L'UPA ne partage pas cette analyse. Elle considère au contraire comme improbable une telle hypothèse. La Sécurité sociale, comme l'ensemble de la société française, ne peut se passer de corps intermédiaires.

1. Pour les branches maladie, famille, vieillesse et recouvrement

Une gestion efficace de la Sécurité sociale nécessite une délimitation claire des champs de compétences des acteurs institutionnels et un renforcement du paritarisme. La réforme lancée par la loi du 13 août 2004 n'a, à cet égard, rien réglé pour la branche maladie. Elle a même compliqué la répartition des rôles respectifs des acteurs.

De plus, les textes relatifs à la Sécurité sociale sont, depuis 1994, soumis au conseil d'administration des caisses nationales. Sur des questions transversales, les textes donnent lieu à une consultation de chaque caisse, où les représentants des partenaires sociaux émettent systématiquement des avis semblables. De la même manière, la création de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) par la réforme de 2004, conduit désormais à une double consultation sur les mêmes textes de la caisse nationale d'assurance maladie et de l'UNCAM.

Contrairement à la branche maladie, les branches famille, vieillesse et recouvrement n'ont pas fait l'objet d'une réforme législative de leur mode de gouvernance. Elles n'en font pas moins l'objet de constats ou de critiques similaires à ceux formulés lors de la réforme de l'assurance maladie en 2004.

Pour réordonner tout cela, il faut remettre les représentants des bénéficiaires et des contributeurs en position centrale et déterminante. Leur capacité à représenter les forces sociales dont ils émanent leur donne toute légitimité pour cela.

Nous proposons de :

- 60 Redéfinir, pour la gestion de la protection sociale, les lignes de partage des pouvoirs entre les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, et l'État.

2. Pour la branche accidents du travail et maladies professionnelles

Cette branche est financée exclusivement par des cotisations patronales. Pourtant l'équilibre recherché par ses gestionnaires – les partenaires sociaux – est régulièrement mis à mal par la mise en place par l'État, sans concertation préalable, de dispositifs d'indemnisation parallèles à celui déjà organisé par la branche AT-MP en réponse à des risques sériels (VIH, amiante...).

Un tel fonctionnement décrédibilise un système qui se veut fondé sur l'incitation à la prévention. Le législateur a pourtant invité les partenaires sociaux à négocier une réforme de la branche AT-MP visant à accroître l'impact préventif du mode de financement du régime.

Nous proposons de :

- 61 Revenir à un paritarisme strict entre les organisations syndicales représentatives des salariés et des employeurs pour gérer la branche AT-MP, et clarifier les compétences respectives de l'État et des partenaires sociaux.
- 62 Appliquer pleinement à la branche AT-MP le principe de l'autonomie financière des branches de la Sécurité sociale, confirmé par la loi du 25 juillet 1994.



Depuis le début des années 80, l'UPA réclame un allègement du coût du travail. Celui-ci pèse trop lourdement sur les entreprises de main-d'œuvre et constitue l'obstacle majeur à la libération de leur capacité à créer des emplois. Les prélèvements obligatoires, mesurés en pourcentage du PIB, ont explosé depuis quarante ans. On le doit pour l'essentiel aux charges sociales. Ces prélèvements obligatoires ont augmenté d'un tiers entre 1965 et 2000, soit en moyenne d'un point par an. Les gouvernements français successifs se sont engagés dans des politiques d'exonération de cotisations sociales visant à réduire le coût du travail et en ont fait un pilier de la politique de l'emploi. Selon l'UPA, ces allègements contribuent réellement à accroître l'emploi. Ils ne dispensent pas pour autant d'une véritable réforme du financement de la protection sociale.

B. Réformer le financement de la protection sociale pour libérer la capacité de création d'emploi des petites entreprises

1. Les allègements de charges sociales : des impacts économiques positifs mais non suffisants

a) Accroître les effets sur l'emploi

Le rapport du Commissariat général du Plan* sur l'application des 35 heures, le 19^e rapport du Conseil national des impôts ou le rapport de l'INSEE sur les allègements de charges jusqu'à 1,3 SMIC, tous le confirment : les allègements de charges créent des emplois.

En 2006, le rapport du Conseil d'orientation pour l'emploi constate un consensus entre économistes sur le fait que la politique d'allègement de cotisations sur les bas salaires a fait la preuve de son efficacité. Surtout, il avance qu'une suppression totale des allègements aujourd'hui détruirait quelque 800 000 emplois en quelques années.

L'UPA a, de son côté, soutenu la politique d'allègement de charges sociales sous réserve qu'elle mette en œuvre une réduction massive et généralisée. Il ne s'agit en aucun cas d'approuver des politiques sectorielles ou géographiques, sources de distorsion de concurrence, ou seulement liées au contexte. C'est ce qui nous avait conduits à considérer par exemple que le dispositif d'allègement de charges jusqu'à 1,8 SMIC, lié au passage aux 35 heures, ne pouvait s'envisager que comme une première étape. Aussi, l'UPA s'est battue pour obtenir la suppression du lien entre allègement de charges sociales et réduction du temps de travail.

* Auquel succède depuis mars 2006 le Centre d'analyse stratégique.

Nous proposons de :

63

Conforter le dispositif d'allègements généraux de charges sociales, en créant un dispositif unique allant jusqu'à 2,2 SMIC.

b) Préserver les comptes sociaux

L'UPA rappelle son attachement au respect de la loi du 25 juillet 1994, dite loi Veil. Celle-ci édicte le principe de compensation intégrale à la Sécurité sociale, par l'État, des exonérations de cotisations sociales. La loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie confirme ce principe.

Or la réforme du financement des allègements généraux, prévue par la loi de finances pour 2006, modifie considérablement la mise en œuvre par l'État de la compensation financière. Les crédits budgétaires consacrés à la compensation des mesures d'exonérations sur des dispositifs ciblés ne représentent plus que 2,7 milliards d'euros. Quant aux allègements généraux, ils sont, depuis 2006, financés par une affectation de recettes fiscales.

L'UPA a bien noté que les modalités prévues pour 2006 dans le cadre de la loi de finances permettraient une compensation intégrale des allègements généraux de charges. En revanche, aucune disposition n'est prévue pour garantir le respect du principe après 2006. L'UPA sera donc particulièrement vigilante sur ce point.

Nous proposons de :

- 64 *Garantir formellement à la Sécurité sociale une compensation intégrale par l'État de toutes les exonérations de charges sociales.*

2. Engager une véritable réforme de l'assiette du financement

Il faut clarifier les circuits de financements de la protection sociale et rétablir une cohérence durable entre la nature des ressources et leur affectation. Il en va, entre autres, de la confiance de nos concitoyens vis-à-vis de leur système de protection sociale.

Notre système de financement, assis sur les seuls revenus du travail, se justifiait pleinement jusqu'au milieu des années 70, la richesse étant alors très largement générée par la main-d'œuvre. Il apparaît aujourd'hui totalement inadapté.

Des efforts d'adaptation ont déjà eu lieu dans deux directions. Côté ménages, l'institution de la CSG en 1990 a élargi à tous les revenus l'assiette des prélèvements de sécurité sociale. Côté entreprises, une fois dé plafonnées les cotisations maladie, famille et accidents du travail, les allègements généraux et ciblés ont permis, depuis 1993, de diminuer les cotisations patronales sur les bas salaires.

L'UPA souhaite que le financement de la protection sociale repose sur une assiette plus juste et plus favorable à l'emploi.

Nous proposons de :

- 65 *Engager une véritable réforme structurelle du système de financement de la Sécurité sociale visant à favoriser l'emploi.*

Il faut amplifier la politique d'allègements généraux de charges patronales sur les salaires pour développer l'emploi



La Sécurité sociale doit être regardée comme un bien commun, non comme un bien de consommation. Nous sommes tous attachés aux principes et fondements auxquels elle répond depuis plus de soixante ans.

Sa sauvegarde, qui suppose la prise en compte de contraintes financières bien réelles, relève donc aussi de la responsabilité de tous.

C. Pérenniser les régimes de protection sociale

Renforçons les actions de maîtrise des dépenses de santé

1. L'assurance maladie

a) La nécessaire maîtrise des dépenses de santé

Il faut poursuivre et renforcer les efforts de responsabilisation des acteurs annoncés avec la réforme de l'assurance maladie (loi du 13 août 2004). Les deux derniers rapports de la commission des comptes de la Sécurité sociale le confirment : les mesures prises font déjà leurs preuves. La maîtrise des dépenses doit se poursuivre, dans la consommation des soins de ville comme sur les dépenses hospitalières. Cette maîtrise doit cependant s'accompagner d'un souci permanent de la qualité des soins dispensés.

Nous proposons de :

66

Mener jusqu'au bout la mise en œuvre du "plan médicament" : il faut renforcer les efforts pour distinguer clairement ce qui doit relever de la solidarité collective et les soins dont l'efficacité médicale n'est pas démontrée.

67

Engager une réforme des dépenses hospitalières, trop lourdes pour la branche maladie, pour parvenir à mieux en contenir le coût.

Nous devons refondre le système de prise en charge des AT-MP au sein de la sécurité sociale*

b) Le sens de l'universalité

Créé en 1999, le dispositif de couverture maladie complémentaire gratuite a été largement amélioré ces dernières années. Cela concerne autant les niveaux de prise en charge que le nombre de bénéficiaires.

Favorable au principe de recherche d'égal accès aux soins pour tous, l'UPA considère néanmoins que toute action en ce sens nécessite un assainissement préalable du système.

Nous proposons de :

68 *Évaluer objectivement le fonctionnement de la Couverture maladie universelle en vue de mettre fin aux dérives et de réduire le coût.*

69 *Dresser un état des lieux exhaustif des demandes d'aides d'actions sanitaires et sociales adressées aux caisses d'assurance maladie et ne prendre en charge que celles qui sont justifiées.*

* AT-MP : Accidents du travail et maladies professionnelles

2. Les accidents du travail et maladies professionnelles

Le dispositif de tarification des cotisations d'accidents du travail et maladies professionnelles vise à inciter les employeurs à intensifier en permanence leurs efforts en matière de prévention. Le système attribue ainsi des taux de cotisations variables aux entreprises et établissements, en fonction du coût des risques générés : il établit un lien entre les cotisations à la charge des entreprises et les coûts financiers des prestations servies à leurs salariés. Pour autant, ce système manque aujourd'hui de transparence. Par ailleurs, afin d'éviter que les petites et les moyennes entreprises ne se trouvent, du fait d'un accident grave ou mortel, brutalement pénalisées sur le plan économique, il a été instauré au 1^{er} janvier 1996 un dispositif à trois modes de tarification (selon que l'entreprise emploie moins de dix salariés, ou de dix à moins de deux cents, ou deux cents et plus).

Nous proposons de :

70 *Maintenir un système de financement mutualisé pour les petites entreprises, en portant le seuil qui les concerne de dix à vingt salariés.*

71 *Simplifier et clarifier les dispositifs ouvrant droit à des ristournes au titre des efforts de prévention de l'entreprise concernée.*



Au-delà de ces aspects strictement tarifaires, le dispositif de prévention et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles repose sur un compromis social. Celui-ci a donné naissance à une législation datant de 1898, toujours en vigueur. Après avoir fonctionné d'une façon relativement positive, le système fait aujourd'hui l'objet de sévères critiques.

En effet, l'équilibre financier de la branche AT-MP est mis à mal. Sont en cause des interférences extérieures (dispositifs d'indemnisation parallèles en réponse à des risques sériels tels que celui lié à l'amiante, évolution de la jurisprudence concernant la notion de "faute inexcusable"...) ou des utilisations discutables des ressources de la branche (les employeurs assument seuls la prise en charge des conséquences de maladies professionnelles pourtant liées à une multifactorialité reconnue).

Il faut donc travailler à une refonte du système de prise en charge des AT-MP au sein de la Sécurité sociale. Cette refonte doit résulter d'un nouveau compromis social, dans le prolongement de l'accord du 13 septembre 2000 sur la santé au travail et la prévention des risques professionnels. Ce doit être aussi l'occasion de réfléchir à une harmonisation de la réglementation française avec celle des autres pays européens (concernant par exemple le taux minimum d'invalidité ouvrant droit à indemnisation).

Nous proposons de :

- 72** Réformer le dispositif d'indemnisation en redéfinissant les modalités de mise en cause de la responsabilité de l'employeur en matière de couverture des AT-MP.
- 73** Examiner la possibilité d'engager la responsabilité des salariés (par exemple en cas d'accident lié au seul refus du salarié d'utiliser les équipements qui lui ont été fournis) y compris au niveau de l'indemnisation.
- 74** Revoir les modalités de prise en charge des maladies professionnelles dont la multifactorialité est reconnue par les experts.

S'agissant de l'amiante comme d'autres matériaux nécessaires à leur activité, les entreprises artisanales sont restées soumises durant des années à l'obligation d'utiliser les produits mis sur le marché par les industriels et les fournisseurs. Or elles financent maintenant des dispositifs ne bénéficiant que très peu à leurs propres salariés. La Cour des comptes l'a reconnu : les petites entreprises sont sous représentées dans les dispositifs d'indemnisation des victimes de l'amiante (FCAATA et FIVA). Les pouvoirs publics, doivent, en tout état de cause, mieux cibler les financeurs. Il faut en particulier que l'État assume réellement sa part de responsabilité dans ce dossier.

Nous proposons de :

- 75** Revoir les clés de répartition du financement des Fonds "amiante" entre l'État et les entreprises.
- 76** Tracer une frontière claire entre l'indemnisation des victimes et le dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

3. Le rôle de l'inspection du travail dans le champ de la santé au travail

Le Gouvernement a annoncé la mise en œuvre d'un plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail. Il prévoit, pour l'essentiel, un renforcement du travail en réseau, un renforcement des effectifs et une batterie de nouvelles sanctions. Malheureusement, ce plan occulte de nouveau l'une des missions de l'inspection du travail, pourtant prévue par les textes : conseiller et informer les employeurs sur leurs droits et obligations, au même titre que les salariés et représentants du personnel. Cette mission devrait être essentielle, notamment à l'égard des petites entreprises. Celles-ci ont trop souvent à faire face à de grandes difficultés pour mettre en œuvre des démarches de prévention réglementaires, mais extrêmement difficiles à adapter à leur configuration.

Nous proposons de :

77 Renforcer les aides et soutiens aux petites entreprises dans l'évaluation des risques professionnels.

78 Instaurer des mécanismes permettant de limiter l'impact financier sur l'entreprise de la mise en œuvre d'actions préventives.

4. Les retraites

Comme l'avenir de l'assurance maladie, celui de notre système de retraite dépend étroitement d'indispensables réformes.

La loi du 21 août 2003 a réaffirmé sans ambiguïté le choix de la retraite par répartition et de la solidarité. L'UPA s'en est félicitée. Ce choix et la volonté de tendre à l'égalité de traitement entre tous les cotisants sont les principes fondamentaux nécessaires à la cohésion sociale.

Cette réforme, certes "majeure", ne peut cependant constituer, pour l'UPA, "LA" réponse au problème du devenir de nos systèmes de retraite. Elle doit être considérée comme une première étape qui nécessitera des ajustements en fonction de l'évolution des conditions démographiques, économiques et sociales.

Nous proposons de :

79 Procéder en 2008 à un premier bilan de la réforme des retraites de 2003 et en déduire, dans la concertation, les correctifs appropriés.

5. La famille

Attachée à une politique familiale volontariste, l'UPA demande qu'elle soit financée conformément à sa logique actuelle. Laquelle correspond à un choix de solidarité et à des préoccupations natalistes relevant directement de la compétence de l'État.

Les prestations familiales bénéficient aujourd'hui à toutes les familles, quelle que soit leur situation au regard du travail, dans un contexte où nombre de personnes demeurent privées d'emploi. Or le mode de financement actuel s'appuie majoritairement sur des cotisations assises sur les revenus du travail, entièrement à la charge des employeurs et des travailleurs indépendants.

Nous proposons de :

80 Parvenir à une budgétisation totale des prestations familiales.



4 Conforter la petite entreprise dans son environnement économique





L'artisanat et le commerce de proximité participent à part entière à l'activité économique, en tout point du territoire. Ils sont potentiellement aptes à être présentes sur tous les marchés. L'UPA réfute absolument l'idée selon laquelle les petites entreprises ne sont pas de taille à répondre à la demande du marché pour quelque raison que ce soit (marchés publics, exigences normatives, niveau technologique...).

Il peut être néanmoins utile de les aider à maintenir leurs parts de marchés voire d'en conquérir de nouvelles. Dans cet esprit, il convient, pour commencer, de supprimer toute forme avérée de distorsion de concurrence.

Il faut élaborer et conduire une politique cohérente de développement des activités artisanales et commerciales dans les centres-villes, les zones urbaines périphériques et les communes rurales. On reconnaîtra ainsi, en lui donnant les moyens de se développer, le rôle social et structurant de l'artisanat et du commerce de proximité.

A. Rendre équitable l'accès aux marchés pour les petites entreprises

1. Lutter contre les concurrences déloyales

a) Encourager le développement du commerce de proximité

Le nombre de mètres carrés de grandes surfaces commerciales autorisées ne cesse de croître. Dans 80 % des cas, les Commissions départementales d'équipement commercial – CDEC – émettent un avis favorable.

La loi du 2 août 2005 en faveur des PME a, par ailleurs, relancé la "guerre des prix" au sein de la grande distribution. Cette guerre accroît la pression sur les marges, au détriment des fournisseurs, notamment des petites entreprises et du commerce indépendant.

Enfin, il n'est pas souhaitable de modifier le principe de repos dominical des salariés. La généralisation de l'ouverture dominicale des commerces permettra en effet aux grandes surfaces de s'organiser, avec leurs salariés, pour ouvrir sept jours sur sept. Les artisans et commerçants indépendants, qui emploient en moyenne trois ou quatre salariés, seront, eux, dans l'incapacité de le faire. Au final, de nouveaux milliers d'emplois seront détruits dans le commerce de proximité.

Les problèmes de la grande distribution ne doivent pas être réglés par des mesures conduisant à détruire des emplois, salariés ou non salariés, dans l'artisanat et le commerce de proximité.

Nous proposons de :

81

Assurer aux Observatoires départementaux d'équipement commercial – ODEC – les moyens d'un fonctionnement normal et renforcer leur rôle.

82

Exiger le strict respect des recommandations formulées dans les schémas de développement de l'équipement commercial (SDEC) et publier des études, canton par canton, sur l'implantation des grandes surfaces commerciales.

83

Évaluer l'impact des dispositions de la loi du 2 août 2005 en matière de fixation des prix et de calcul du seuil de revente à perte sur le commerce indépendant et en tirer la conclusion logique.

84

Appliquer strictement les règles actuelles concernant le repos dominical des salariés.

85

Encadrer et contrôler les concentrations des centrales d'achat de la grande distribution.



b) Encadrer plus strictement la pluriactivité agricole

L'artisanat et le commerce de proximité réitèrent leurs craintes vis-à-vis du mode de développement actuel de la pluriactivité agricole. Une même activité (entretien de bords de route, fabrication de produits alimentaires...) peut ainsi être exercée par un artisan et par un agriculteur dans des conditions fiscales bien plus avantageuses pour l'agriculteur. La loi de finances pour 2006 aggrave encore les distorsions de concurrence au détriment de l'artisanat et du commerce indépendant : elle relève le seuil de comptabilisation, parmi les bénéficiaires agricoles, des autres bénéficiaires réalisés par les agriculteurs.

Cette mesure peut remettre gravement en cause l'équilibre de terrain entre les différents acteurs ruraux. Elle peut ainsi générer, sur ces territoires, des tensions aussi inutiles que dangereuses. Le respect des règles applicables à l'activité effectuée selon sa nature réelle reste le meilleur garant d'une concurrence loyale.

Nous proposons de :

86

Consacrer enfin en droit le principe "mêmes droits, mêmes devoirs" pour l'exercice d'une activité identique, quelle que soit sa forme d'exploitation.

c) Lutter contre le travail non déclaré

Le travail illégal touche tous les secteurs d'activité. Véritable menace pour les entreprises de main-d'œuvre et en particulier les entreprises artisanales, il porte aussi atteinte à l'équilibre des finances publiques et de la Sécurité sociale, perturbe le marché du travail et fausse la concurrence dans son ensemble. De plus, il génère des drames humains inadmissibles.

Nous proposons de :

87

Renforcer les contrôles sur les personnes qui effectuent des activités non déclarées et pas seulement sur les entreprises existantes et immatriculées.

d) Encadrer le développement des services à la personne

Face à la tension du marché du travail, toute initiative visant à développer la création d'emplois mérite l'attention. Sous couvert de cet objectif, les nouvelles initiatives ne doivent toutefois pas rompre les conditions d'égalité d'exercice d'une profession. Elle ne doivent pas conduire non plus à instaurer des pratiques concurrentielles à caractère déloyal, destructurantes pour le tissu des entreprises existantes. Ainsi, l'essor économique du secteur des services à la personne ne doit pas se traduire par une déstabilisation de certaines activités du secteur privé marchand. Il s'agit d'y être d'autant plus attentif que ce risque est inhérent à la définition même du champ d'activités que recouvre ce secteur.

Nous proposons de :

88

Faciliter l'accès des entreprises artisanales au marché des services à la personne.

*Pour une même activité :
même statut,
mêmes droits,
mêmes devoirs*

2. Permettre aux petites entreprises un égal accès aux marchés publics

L'UPA a toujours été défavorable à l'idée d'une discrimination positive pour les petites entreprises. Elle plaide pour une compétition ouverte, à égalité de chances et de traitement sur tous les marchés publics.

On constate cependant que les petites et moyennes entreprises ont moins accès aux marchés publics que les grandes structures. Ce manque d'équité mérite correction.

Nous proposons de :

- 89 *Introduire dans le code des marchés publics, le recours systématique à l'allotissement.*
- 90 *Exiger des collectivités et organismes publics le respect des dispositions en faveur des PME (avance forfaitaire, versement des intérêts moratoires en cas de dépassement des délais de paiement, restitution automatique de la retenue de garantie, avance facultative pour le préfinancement des marchés).*
- 91 *Instaurer un système d'accompagnement des petites entreprises qui les aide à accéder normalement aux marchés publics.*

3. Prendre en compte les caractéristiques des petites entreprises lors de l'élaboration des réglementations

Associés en amont à l'élaboration des directives européennes, les pouvoirs publics nationaux ont ensuite la fâcheuse tendance à désigner "l'Europe" comme responsable des nouvelles réglementations. Or ces dernières, souvent difficiles d'accès aux petites entreprises, font peser sur celles-ci de très fortes contraintes. De plus, le nombre important, ces dernières années, de transpositions de directives, se traduit par un excès de réglementation.

Les normes et réglementations doivent absolument être rendues accessibles aux artisans et aux petites entreprises, tant en ce qui concerne leur lecture que leur mise en œuvre et leur coût.

Sur ce sujet encore, l'UPA demande une meilleure prise en compte de la réalité des petites entreprises. Concernant plus particulièrement la santé au travail, il faut lever le sentiment d'inquiétude des chefs de petite entreprise face à une dérive générale des textes européens. Ces textes ont tendance à faire supporter systématiquement à l'entreprise tous les risques de santé des salariés, faisant même abstraction des facteurs extraprofessionnels.

Nous proposons de :

- 92 *Procéder, avant d'élaborer et d'édicter toute nouvelle règle française ou européenne, à une étude d'impact, en particulier pour les entreprises employant jusqu'à vingt salariés.*
- 93 *Soumettre toute transposition de texte européen en droit français à une concertation préalable avec les partenaires sociaux.*
- 94 *Soumettre toute création ou transposition de texte concernant la santé au travail à une évaluation rigoureuse des progrès effectivement attendus pour la santé des salariés qui pourraient être concernés.*



4. Soutenir l'organisation en coopératives

La structure coopérative est l'un des outils permettant aux petites entreprises de s'adapter aux mutations de l'environnement économique, d'assurer leur compétitivité et leur accès aux marchés, de s'approprier les innovations technologiques et d'apporter au consommateur un service de proximité et de qualité.

La coopérative artisanale crée de l'emploi, directement en son sein mais aussi indirectement grâce au développement de l'activité des membres coopérateurs. Elle permet aux petites entreprises de mieux peser au sein de leur filière professionnelle. Elle contribue au maintien du tissu socioéconomique, notamment en milieu rural, grâce une maîtrise renforcée et performante de la distribution de biens et de services. En s'appuyant sur les forces vives locales, qu'elle contribue ainsi à fixer, la structure coopérative apporte une forme de réponse aux effets dommageables de la concentration et de la mondialisation. Cette organisation participe de la liberté d'entreprendre autrement au sein de sociétés de personnes, alternatives aux sociétés de capitaux.

Elle suppose toutefois la préparation des artisans et leur accompagnement dans de nouvelles responsabilités d'associés et de mandataires. Elle demande aussi la mobilisation de moyens au sein de structures juridiques adaptées. Le statut des sociétés coopératives artisanales, institué par la loi du 20 juillet 1983, donne aux artisans un cadre juridique organisateur et protecteur. Il les dote également d'un outil commercial : la société à responsabilité limitée (dans la limite de cent associés) ou société anonyme coopérative.

Nous proposons de :

- 95 *Tenir compte des sociétés coopératives artisanales dès l'élaboration des textes législatifs et réglementaires pouvant les concerner, et préserver leur statut fiscal particulier.*
- 96 *Inscrire l'aide aux coopératives d'artisans dans les politiques nationales et régionales en direction des petites entreprises.*
- 97 *Favoriser la formation au fonctionnement de la structure coopérative artisanale ainsi que le recours au conseil et à l'audit coopératif.*

B. Reconnaître le rôle structurant de l'artisanat et du commerce indépendant dans l'aménagement du territoire

Les petites entreprises jouent un rôle déterminant dans le rééquilibrage socioéconomique global du territoire français

1. S'appuyer sur l'artisanat et le commerce indépendant pour l'aménagement urbain

Fin 2005, la flambée sociale dans les quartiers de certaines grandes agglomérations a mis en évidence la dégradation avancée du lien social. Les pouvoirs publics ont alors confirmé le rôle déterminant de l'EPARECA* dans sa mission de maintien du lien social. Cette mission a en effet été étendue – suite au Comité interministériel des villes du 9 mars 2006 – à la création de pôles commerciaux dans les quartiers, nouveaux ou anciens, qui en sont dépourvus. Le rôle de l'artisanat en matière de service au public n'est pas négligé dans les priorités fixées, et l'UPA s'en félicite.

Il est en effet urgent de conduire en direction des quartiers dits difficiles une politique volontariste. Celle-ci doit favoriser le maintien ou l'implantation d'entreprises et de services de proximité pour retrouver ou construire une vie de quartier. Il s'agit de corriger l'erreur majeure des dernières décennies : la dissociation de la vie sociale et la vie économique des habitants. Dans la ghettoïsation des quartiers, l'absence de perception du travail constitue un facteur aggravant de plus.

L'expérience acquise doit aussi servir à élaborer une politique pertinente en direction des petites villes. La revitalisation du commerce en centre-ville en est un aspect prioritaire. Combinée à l'apparition de la grande distribution dans les années 50, la logique d'urbanisme commercial opposée à celle d'aménagement du territoire a brisé le rôle structurant du commerce. Cet "urbanisme commercial" consistant à développer les grandes surfaces en périphérie des villes a contribué à la croissance de banlieues résidentielles inhumaines, vides d'artisanat et de commerce de proximité. Les mesures



Il faut conduire
une politique publique
volontariste, déclinée
au niveau local,
en faveur de l'artisanat
et du commerce
de proximité.

récentes, dont la réforme de la loi Galland, aggravent le phénomène au lieu de le contrecarrer.

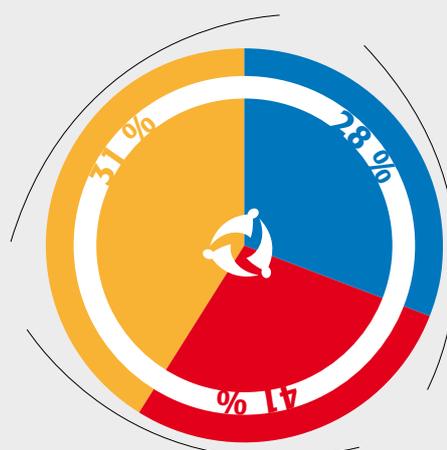
De leur côté, les politiques locales ont souvent cédé au chant des sirènes, sacrifiant l'équilibre entre les différentes formes de distribution, mais aussi entre les zones géographiques de leur territoire, à l'attrait de ressources financières (taxe professionnelle). Il en va de même pour l'accès routier des grandes surfaces, souvent favorisé par rapport à la circulation et au stationnement en centre-ville.

* Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux.

Nous proposons de :

- 98 Aménager le droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, institué par la loi du 2 août 2005, afin que ce droit ne lèse pas financièrement le cédant.

Répartition des entreprises artisanales par catégories de communes



- Unités urbaines de plus de 200 000 habitants
- Unités urbaines de moins de 200 000 habitants
- Communes rurales

Source : RSA au 1^{er} janvier 2004

2. Intégrer pleinement les entreprises de proximité au développement rural

Le monde rural est un atout pour notre pays. Il offre une qualité de vie en contraste avec les inconvénients de la surconcentration urbaine, un riche patrimoine culturel et touristique... Mais ces espaces doivent souvent surmonter de lourds handicaps liés à leur situation géographique.

Ces handicaps avérés peuvent justifier des mesures territoriales particulières. Le développement de l'ensemble des activités en milieu rural est en effet un enjeu majeur des prochaines années : source de nouveaux emplois, elles constituent le meilleur rempart contre la désertification. Il paraît donc légitime que les pouvoirs publics nationaux et locaux favorisent l'accès de certaines zones aux services publics et aux moyens modernes de communication. La question des transports constitue aussi une problématique centrale du développement en milieu rural, comme le maintien des activités économiques.

L'UPA s'oppose en revanche à l'idée d'une législation spécifique et d'un quelconque statut rural de l'entreprise. Une telle orientation conduirait à créer, au sein de l'artisanat, une discrimination entre artisans ruraux et urbains, alors que leurs activités les amènent à intervenir sur les mêmes marchés.

En revanche, il semble plus judicieux pour une municipalité d'intervenir en amont pour maintenir une activité menacée, que de financer en totalité, selon une pratique apparue ces dernières années, l'achat de fonds de commerce en faillite.

Nous proposons de :



Prendre toute mesure de nature à faciliter le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales en milieu rural.

La question essentielle de la place des petites entreprises dans l'aménagement du territoire

Le paysage national a connu depuis 50 ans des changements profonds, pas toujours maîtrisés par les politiques d'aménagement du territoire. La richesse nationale s'est accrue, mais aussi la désertification rurale, les violences périurbaines et le déclin des centres-villes... L'aménagement du territoire se résume aujourd'hui trop souvent à l'élaboration de règles fiscales et sociales en faveur d'entités géographiques ciblées. Cette politique morcelle le territoire national en une sorte de puzzle, chaque pièce disposant d'un statut particulier. Elle a des effets discriminatoires et fausse le jeu de la concurrence par des exonérations ou autres avantages particuliers. Ainsi sont apparues les notions de zone urbaine sensible, de zone de redynamisation urbaine ou rurale, ou de zone franche urbaine. Cette politique conduit aujourd'hui, entre autres, à opposer le milieu urbain au monde rural, pourtant complémentaires sur le plan du dynamisme économique, de la cohésion sociale et de l'équilibre démographique. Certaines zones rurales et certains quartiers sensibles présentent, certes, des handicaps majeurs et il paraît à présent légitime de vouloir les compenser. Mais les chefs de petite entreprise réclament précisément un aménagement harmonieux du territoire, qui permettrait, en amont, d'éviter l'apparition de ces phénomènes destructurants. Les petites entreprises ne prétendent pas résoudre tous les maux de la société française. Mais les pouvoirs publics devraient être plus attentifs à leur apport dans les domaines de la formation des jeunes et des chômeurs, de l'emploi, et à leur rôle en matière d'attractivité des zones urbaines et rurales.



Trop souvent considérés comme de "petits contribuables", en particulier au regard des grandes entreprises, les artisans, commerçants ou chefs de petite entreprise sont bien des contribuables à part entière. L'immense majorité d'entre eux relève du droit commun sur le plan fiscal. Et pourtant, le droit fiscal comporte des dispositions qui les pénalisent. Il nous paraît donc important d'y remédier.

C. Promouvoir une fiscalité qui ne pénalise pas les petites entreprises

1. Adapter la fiscalité directe

a) Donner plus d'équité à l'impôt sur le revenu

Les chefs d'entreprise installés sous la forme individuelle ou en EURL sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC (bénéfices industriels et commerciaux). Or la loi de finances pour 2006 a introduit une majoration de 25 % de la base d'imposition des revenus déclarés pour les entreprises qui n'adhèrent pas à un centre ou à une association de gestion.

Nous proposons de :

100 Supprimer la majoration de 25 % de la base d'imposition des revenus des chefs d'entreprise ayant le statut de travailleur indépendant et n'adhérant pas à un centre ou une association de gestion.

b) Faire évoluer l'impôt sur les sociétés

Depuis la loi de finances pour 2001, les sociétés réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 7,6 millions d'euros et dont le capital est détenu par des personnes physiques, bénéficient d'un dispositif de réduction de l'impôt sur les sociétés. Ces entreprises sont taxées à 15 % sur les premiers 38 100 euros de bénéfice (et au taux général de 33,33 % au-delà).

Nous proposons de :

101 Porter à 50 000 euros de bénéfice (au lieu de 38 100 actuellement) le plafond du taux d'imposition à 15 %.

2. Aménager la fiscalité indirecte

a) Généraliser le taux réduit de TVA pour les activités de main-d'œuvre

Le taux normal de TVA (19,6 %) constitue un véritable frein à la consommation notamment en ce qui concerne les activités de main-d'œuvre. À l'inverse, le taux réduit à 5,5 % appliqué depuis 1999 au secteur du bâtiment a largement fait la preuve de ses effets vertueux sur l'activité de ce secteur et, par conséquent, sur la consommation et sur l'emploi.

Nous proposons de :

102 Généraliser et pérenniser l'application du taux réduit de TVA à toutes les activités de main-d'œuvre.

b) Moderniser la TIPP

La taxe intérieure sur les produits pétroliers représente une charge fiscale très importante pour les petites entreprises relevant de certains secteurs (bâtiment, taxi...).

Nous proposons de :

103 Permettre une récupération partielle de TIPP* sur le gazole pour les véhicules professionnels d'un PTAC* inférieur à 7,5 tonnes.

104 Proroger la détaxe de TIPP applicable aux taxis.

105 Étendre à certains engins du bâtiment la possibilité d'utiliser le gazole au lieu du fioul domestique.

* PTAC : poids total autorisé en charge ; TIPP : taxe intérieure sur les produits pétroliers.

3. Réformer la fiscalité locale

Si la récente réforme de la taxe professionnelle semble avoir permis d'éviter un alourdissement de la charge pesant sur les petites entreprises, elle ne l'a pas diminuée. L'une des causes du poids de cette charge et de ses augmentations régulières vient de la fixation des taux par les collectivités territoriales (régions, départements, communes).

Au-delà des propositions ci-dessous, il apparaîtrait judicieux d'engager et mener à terme la réflexion visant à vérifier l'opportunité de maintenir tous les échelons territoriaux actuels.

Nous proposons de :

106 Rationaliser et limiter les budgets des collectivités territoriales, et notamment leur masse salariale.

107 Encadrer l'évolution des taux d'impôts locaux votés par les collectivités territoriales.

Nous demandons la pérennisation de la TVA à 5,5% dans le bâtiment et son extension à toutes les activités de main-d'œuvre



L'UPA : la voix de l'artisanat et de la petite entreprise

L'UPA - Union Professionnelle Artisanale - est l'organisation interprofessionnelle représentative de l'artisanat en France. À ce titre, elle détermine l'intérêt général du secteur et assure la promotion des 900 000 entreprises artisanales françaises.

L'UPA réunit les trois grandes confédérations de l'artisanat : la CAPEB (métiers du bâtiment), la CNAMS (métiers de services et de fabrication) et la CGAD (métiers de l'alimentation en détail). Par l'intermédiaire de ces trois familles professionnelles, elle fédère un réseau constitué de 50 organisations nationales et de 4 500 syndicats départementaux. En outre, l'action de l'UPA est relayée sur l'ensemble du territoire par 115 représentations départementales et régionales.

L'UPA intervient auprès des pouvoirs publics territoriaux, nationaux et européens afin qu'ils instituent un environnement législatif et réglementaire favorable au développement des petites entreprises. Elle est représentée dans tous les organismes à caractère économique ou social ayant trait aux entreprises artisanales : Chambres de métiers et de l'artisanat, Régime social des travailleurs indépendants, Fonds d'assurance formation de l'artisanat, centres de gestion, coopératives et sociétés de cautionnement, Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat, Institut supérieur des métiers...

Bénéficiant du statut de partenaire social, l'UPA participe au dialogue entre organisations patronales et syndicats de salariés ; elle porte la voix des chefs des petites entreprises dans la négociation paritaire. L'Union dispose de représentants dans toutes les instances paritaires, de sécurité sociale et de concertation : assurance-chômage, régime général de sécurité sociale, régimes de retraite complémentaire, formation professionnelle des salariés, conseils de prud'hommes, conseils économiques et sociaux...

En outre, l'UPA qui est membre de l'Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises - UEAPME -, contribue à la promotion de l'artisanat et de la petite entreprise en Europe.

Les orientations défendues par le Conseil National de l'UPA sont relayées auprès des médias. Elles sont également présentées dans le cadre des émissions « Expression Directe » diffusées sur les chaînes de télévision du service public. Divers outils permettent de compléter cette communication : site internet (upa.fr), information bi-mensuelle (*La Brève*), publications thématiques. En outre, le secteur de l'artisanat se caractérise par un panel important de publications professionnelles.

UPA : Chiffres clés

- 3** confédérations
- 50** fédérations nationales
- 4 500** syndicats départementaux
- 2 670** administrateurs de chambres de métiers et de l'artisanat (France métropolitaine)
- 1 900** administrateurs sociaux
- 700** conseillers prud'homaux
- 50** conseillers économiques et sociaux

4 500
syndicats départementaux



L'artisanat et la petite entreprise : un géant économique

À de nombreux points de vue, l'artisanat mérite son appellation de « Première entreprise de France ». Non seulement le secteur regroupe plus d'un tiers des entreprises du pays, mais il fait preuve d'une insolente santé économique, augmentant ses effectifs globaux depuis plusieurs années et attirant un nombre croissant de porteurs de projet.

Ainsi, en moins d'une décennie (1998-2006), le nombre d'entreprises artisanales est passé de 818 000 à 900 000, dont 38 % relèvent de l'artisanat du bâtiment, 31 % de l'artisanat des services, 18 % de l'artisanat de la fabrication et 13 % de l'artisanat de l'alimentation. Dans la même période, le nombre de salariés employés dans l'artisanat a progressé de plus de 20 %. La population active de l'artisanat rassemble ainsi plus de trois millions de personnes.

C'est le signe qu'à l'heure de la mondialisation des échanges et de la « nouvelle économie », l'artisanat et les petites entreprises s'imposent plus que jamais comme un modèle économique performant sur lequel les pouvoirs publics nationaux et européens doivent s'appuyer dans leur recherche de cohésion sociale et de prospérité.

Au poids de l'artisanat, il convient en effet d'ajouter les 2,4 millions d'entreprises de moins de 20 salariés installées sur le territoire national, qui emploient près de six millions de personnes et contribuent à 28 % de la valeur ajoutée nationale. De sorte qu'artisanat et petites entreprises constituent ensemble un géant économique.

Artisanat et petites entreprises : Chiffres clés

900 000 entreprises françaises relèvent de l'artisanat

2,4 millions de salariés travaillent dans l'artisanat

272 milliards d'euros de chiffre d'affaires proviennent de l'artisanat

En 7 ans, l'artisanat a créé **430 000** emplois salariés, soit **25 %** du total des emplois créés en France dans la même période

2 400 000 entreprises emploient entre 0 et 20 salariés

5,8 millions de personnes travaillent dans une entreprise de moins de 20 salariés

28 % de la valeur ajoutée nationale provient des entreprises de 0 à 20 salariés

Sources : Répertoire SIRENE – Chiffres-clés DCASPL

272
milliards d'euros
de chiffre d'affaires
proviennent de l'artisanat

Le choix d'un modèle économique performant : index des propositions

	pages		pages
1 Autoriser l'entrepreneur individuel à opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.	8	14 Organiser des consultations systématiques avec les organisations professionnelles représentatives et les soutenir financièrement dans leurs missions d'accompagnement et de conseil aux entreprises.	12
2 Plafonner à 1,1 % les droits applicables en cas de cession d'un fonds de commerce à titre onéreux afin de parvenir à un régime unique d'imposition de cession d'entreprise, quel que soit son statut.	8	15 Revoir, en vue d'une meilleure qualité de service aux entreprises, les missions et le financement des organismes consulaires.	13
3 En cas de défaillance, garantir à l'entrepreneur individuel "un reste à vivre"* comme cela existe déjà pour les salariés.	8	16 Veiller à la bonne application de l'ordonnance du 25 mars 2004 relative au rôle des associations de gestion et de comptabilité.	13
* Part insaisissable des ressources d'une personne surendettée.			
4 Rendre public un modèle de statuts types de SARL, comme celui créé pour l'EURL (décret du 9 mars 2006).	9	17 Développer concrètement, au sein de l'appareil de l'État, la culture d'entreprise : passer du règlement et du contrôle à l'accompagnement et au conseil.	13
5 Plafonner à 1,1 % la taxation des cessions à titre onéreux de parts sociales de toute société au capital non divisé en actions (en vue d'un régime unique d'imposition des cessions d'entreprise).	9	18 Après inventaire des missions remplies par toutes les administrations d'État, examiner, au cas par cas, l'opportunité de leur maintien et la rationalité de leurs effectifs.	13
6 Permettre la validation de 4 trimestres pour les travailleurs indépendants et gérants majoritaires ayant exercé leur activité professionnelle de manière exclusive et continue, lorsque le revenu de cette activité, notamment pour des raisons d'investissement ou de défaillance du client, est inférieur à 800 fois le taux horaire du SMIC.	9	19 Réduire le nombre d'autorisations administratives (il en existe actuellement 1387).	14
7 Supprimer l'obligation de désigner un commissaire aux comptes pour les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1,5 M€.	9	20 Systématiser les échanges d'informations entre administrations et organismes de sécurité sociale afin de ne les demander qu'une seule fois aux entreprises.	14
8 Ouvrir le statut de conjoint collaborateur à toutes les formes juridiques du couple (PACS, concubinage).	9	21 Mettre en place un observatoire national sur les télé-déclarations.	14
9 Permettre au conjoint collaborateur de cumuler cette fonction avec toute autre activité exercée à l'extérieur de l'entreprise.	9	22 Pour les entreprises en difficulté dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1,5 M€, autoriser l'expert-comptable, le centre de gestion agréé ou l'association de gestion et de comptabilité à se substituer au mandataire de justice.	15
10 Rendre le salaire brut du conjoint salarié totalement déductible du bénéfice de l'entreprise.	9	23 Réformer les élections aux tribunaux de commerce en intégrant notamment les chefs d'entreprises artisanales immatriculées au répertoire des métiers dans le corps électoral des juges aux tribunaux de commerce.	15
11 Réformer le stage de préparation à l'installation, avant l'immatriculation au Répertoire des métiers, en personnalisant son contenu et en renforçant la participation des organisations professionnelles.	11	24 Créer un véritable service public de l'orientation, rattaché au ministère de l'Emploi, et rassemblant les partenaires sociaux et les acteurs du monde de l'éducation et de la formation professionnelle.	19
12 Aligner les mesures de soutien à la transmission sur celles applicables à la création.	11	25 Conforter les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications dans leur mission d'évaluation des besoins de main-d'œuvre de chaque secteur d'activité à court, moyen et long terme.	19
13 Faciliter l'accès aux financements des créateurs et repreneurs d'entreprise.	11		



- 26 Développer un véritable partenariat entre les19
représentants professionnels et les services de
l'emploi. Il s'agit de fournir aux demandeurs d'emploi
une information objective sur les filières de formation,
les métiers et leurs débouchés.
 - 27 Développer un réel partenariat entre école et 20
entreprise : accueillir dans les établissements,
dès l'école primaire, des professionnels mandatés par les
organisations professionnelles et les faire participer aux
conseils des établissements scolaires
et universitaires.
 - 28 Intégrer à la formation des maîtres dans 20
les IUFM* une présentation objective des métiers
comprenant des stages en entreprise et confier aux
organisations professionnelles l'information
et la formation aux métiers auprès du monde de
l'enseignement (du primaire, du secondaire et de
l'enseignement supérieur).
- * Institut universitaire de formation des maîtres.
- 29 Intégrer à tous les cursus d'études supérieures 20
une formation à l'économie de l'artisanat et de la
petite entreprise.
 - 30 Majorer l'indemnité compensatrice pour les21
maîtres d'apprentissage selon leur formation et leur
savoir-faire pédagogique.
 - 31 Ouvrir les contrats d'apprentissage jusqu'à l'âge21
de 30 ans et prévoir les filières de formation adaptées.
 - 32 Prévoir la mise à niveau scolaire des jeunes21
entrant en apprentissage, financée par l'État dans
le cadre de la contractualisation avec les Régions.
 - 33 Favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi 22
en étendant à tous les contrats de professionnalisation
adultes les exonérations de cotisations patronales prévues
lorsque le bénéficiaire a moins de 26 ans ou plus de 45 ans.
 - 34 Garantir le financement pérenne des contrats 22
de professionnalisation.
 - 35 Adapter le droit individuel à la formation (DIF) 22
à la réalité des petites entreprises.
 - 36 Permettre aux professions de déterminer leur 22
taux de cotisation pour la formation professionnelle
des chefs d'entreprise. Il sera ainsi possible de faire
face aux demandes de formation des artisans.
 - 37 Permettre la prise en charge des formations22
des responsables élus de l'artisanat.
 - 38 Mettre en place un Fonds d'assurance formation 22
(FAF) de l'artisanat visant à harmoniser les règles
de prise en charge et à simplifier l'accès des artisans
et de leur conjoint à la formation professionnelle.
 - 39 Passer du traitement de masse des chômeurs 22
à un accompagnement individualisé incitant
fortement à la reprise d'un emploi, même différent
de celui préalablement exercé.
 - 40 Inciter fortement les chômeurs dont la 22
qualification ne correspond plus aux besoins du
marché du travail à s'engager dans une démarche
de formation.
 - 41 Relever les seuils mentionnés dans le code 23
du travail de dix salariés à vingt salariés.
 - 42 Veiller à ce que les modalités d'accès 23
aux avantages sociaux, plutôt conçues pour les
salariés des grandes entreprises, soient adaptées
aux petites entreprises.
 - 43 Autoriser, pour toutes les catégories de 24
salariés en contrat à durée indéterminée,
une période d'essai de trois mois, renouvelable
une fois (soit six mois au total).
 - 44 Clarifier les notions de modification du contrat 24
de travail (qui nécessite l'accord du salarié) et de
changement des conditions de travail (qui résulte
du pouvoir de direction du chef d'entreprise).
 - 45 Sécuriser et pérenniser le contrat "nouvelles 25
embauches".
 - 46 Simplifier la rédaction du CDD qui génère 25
un contentieux important et apparaît trop complexe.
 - 47 Créer un contrat de mission, inspiré du 25
contrat de chantier, utilisable pour toute mission à
laquelle il n'est pas possible de fixer un terme précis,
et non limité aux surcroûts d'activité.
 - 48 Simplifier le formalisme et assouplir les délais 25
de la procédure de licenciement individuel
et les dispositions relatives à l'entretien préalable
au licenciement.
 - 49 Étudier la mise en place de commissions 25
paritaires amiables de règlement des litiges
au plan territorial avant toute procédure prud'homale.
 - 50 Modifier la définition juridique de la démission, 25
comme étant simplement la volonté libre et sérieuse
du salarié de mettre fin au contrat de travail.
 - 51 Définir légalement la faute inexcusable27
comme "faute d'une gravité exceptionnelle,
découlant d'un acte ou d'une omission volontaire
et de la conscience réelle du danger par son auteur,
ainsi que de l'absence de toute cause justificative".
 - 52 Mettre en place un dispositif de versement27
d'indemnités de licenciement se substituant à
l'employeur quand celui-ci est dans l'impossibilité de
reclasser son salarié.

pages	pages
53 Écarter toute référence à une (ou des) liste(s).....27 de métiers pénibles. Ne pas créer de droits nouveaux. Mais adapter les dispositifs de réparation déjà existants.	66 Mener jusqu'au bout la mise en œuvre du 36 "plan médicament" : il faut renforcer les efforts pour distinguer clairement ce qui doit relever de la solidarité collective et les soins dont l'efficacité médicale n'est pas démontrée.
54 Simplifier et clarifier de manière drastique les..... 29 instances de concertation (notamment en les regroupant) afin d'ordonner le paysage.	67 Engager une réforme des dépenses 36 hospitalières, trop lourdes pour la branche maladie, pour parvenir à mieux en contenir le coût.
55 Construire un agenda partagé de réforme connu.....29 à l'avance de tous les acteurs et prévoyant un partage des tâches et des calendriers entre Gouvernement, Parlement et partenaires sociaux.	68 Évaluer objectivement le fonctionnement37 de la Couverture maladie universelle en vue de mettre fin aux dérives et de réduire le coût.
56 Prévoir, par une modification de la Constitution 29 (article 39), un temps réservé à la concertation, voire à la négociation, dans la conduite des réformes.	69 Dresser un état des lieux exhaustif des.....37 demandes d'aides d'actions sanitaires et sociales adressées aux caisses d'assurance maladie et ne prendre en charge que celles qui sont justifiées.
57 Revoir la composition du Conseil économique 29 et social et des Conseils économiques et sociaux régionaux en vue de les rendre plus représentatifs de la société française.	70 Maintenir un système de financement37 mutualisé pour les petites entreprises, en portant le seuil qui les concerne de dix à vingt salariés.
58 Mettre en œuvre l'accord du 12 décembre 2001 29 relatif au développement du dialogue social dans l'artisanat.	71 Simplifier et clarifier les dispositifs ouvrant37 droit à des ristournes au titre des efforts de prévention de l'entreprise concernée.
59 Obtenir la reconnaissance pleine et entière 30 de l'Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises (UEAPME) en tant que partenaire social et sa participation indépendante au sein des structures du dialogue social européen, notamment dans les négociations.	72 Réformer le dispositif d'indemnisation en 38 redéfinissant les modalités de mise en cause de la responsabilité de l'employeur en matière de couverture des AT-MP.
60 Redéfinir, pour la gestion de la protection 33 sociale, les lignes de partage des pouvoirs entre les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, et l'État.	73 Examiner la possibilité d'engager la..... 38 responsabilité des salariés (par exemple en cas d'accident lié au seul refus du salarié d'utiliser les équipements qui lui ont été fournis) y compris au niveau de l'indemnisation.
61 Revenir à un paritarisme strict entre les 33 organisations syndicales représentatives des salariés et des employeurs pour gérer la branche AT-MP, et clarifier les compétences respectives de l'État et des partenaires sociaux.	74 Revoir les modalités de prise en charge..... 38 des maladies professionnelles dont la multifactorialité est reconnue par les experts.
62 Appliquer pleinement à la branche AT-MP le 33 principe de l'autonomie financière des branches de la Sécurité sociale, confirmé par la loi du 25 juillet 1994.	75 Revoir les clés de répartition du financement..... 38 des Fonds "amiante" entre l'État et les entreprises.
63 Conforter le dispositif d'allègements généraux..... 34 de charges sociales, en créant un dispositif unique allant jusqu'à 2,2 SMIC.	76 Tracer une frontière claire entre l'indemnisation..... 38 des victimes et le dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.
64 Garantir formellement à la Sécurité sociale..... 35 une compensation intégrale par l'État de toutes les exonérations de charges sociales.	77 Renforcer les aides et soutiens aux petites 39 entreprises dans l'évaluation des risques professionnels.
65 Engager une véritable réforme structurelle 35 du système de financement de la Sécurité sociale visant à favoriser l'emploi.	78 Instaurer des mécanismes permettant de limiter..... 39 l'impact financier sur l'entreprise de la mise en œuvre d'actions préventives.
	79 Procéder en 2008 à un premier bilan de la..... 39 réforme des retraites de 2003 et en déduire, dans la concertation, les correctifs appropriés.
	80 Parvenir à une budgétisation totale des..... 39 prestations familiales.



	pages		pages
81 Assurer aux Observatoires départementaux d'équipement commercial – ODEC – les moyens d'un fonctionnement normal et renforcer leur rôle.	43	95 Tenir compte des sociétés coopératives artisanales dès l'élaboration des textes législatifs et réglementaires pouvant les concerner, et préserver leur statut fiscal particulier.	46
82 Exiger le strict respect des recommandations formulées dans les schémas de développement de l'équipement commercial (SDEC) et publier des études, canton par canton, sur l'implantation des grandes surfaces commerciales.	43	96 Inscrire l'aide aux coopératives d'artisans dans les politiques nationales et régionales en direction des petites entreprises.	46
83 Évaluer l'impact des dispositions de la loi du 2 août 2005 en matière de fixation des prix et de calcul du seuil de revente à perte sur le commerce indépendant et en tirer la conclusion logique.	43	97 Favoriser la formation au fonctionnement de la structure coopérative artisanale ainsi que le recours au conseil et à l'audit coopératif.	46
84 Appliquer strictement les règles actuelles concernant le repos dominical des salariés.	43	98 Aménager le droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, institué par la loi du 2 août 2005, afin que ce droit ne lèse pas financièrement le cédant.	48
85 Encadrer et contrôler les concentrations des centrales d'achat de la grande distribution.	43	99 Prendre toute mesure de nature à faciliter le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales en milieu rural.	49
86 Consacrer enfin en droit le principe "mêmes droits, mêmes devoirs" pour l'exercice d'une activité identique, quelle que soit sa forme d'exploitation.	44	100 Supprimer la majoration de 25 % de la base d'imposition des revenus des chefs d'entreprise ayant le statut de travailleur indépendant et n'adhérant pas à un centre ou une association de gestion.	50
87 Renforcer les contrôles sur les personnes qui effectuent des activités non déclarées et pas seulement sur les entreprises existantes et immatriculées.	44	101 Porter à 50 000 euros de bénéfice (au lieu de 38 100 actuellement) le plafond du taux d'imposition à 15 %.	50
88 Faciliter l'accès des entreprises artisanales au marché des services à la personne.	44	102 Généraliser et pérenniser l'application du taux réduit de TVA à toutes les activités de main-d'œuvre.	51
89 Introduire dans le code des marchés publics, le recours systématique à l'allotissement.	45	103 Permettre une récupération partielle de TIPP* sur le gazole pour les véhicules professionnels d'un PTAC* inférieur à 7,5 tonnes.	51
90 Exiger des collectivités et organismes publics le respect des dispositions en faveur des PME (avance forfaitaire, versement des intérêts moratoires en cas de dépassement des délais de paiement, restitution automatique de la retenue de garantie, avance facultative pour le préfinancement des marchés).	45	* PTAC : poids total autorisé en charge ; TIPP : taxe intérieure sur les produits pétroliers.	
91 Instaurer un système d'accompagnement des petites entreprises qui les aide à accéder normalement aux marchés publics.	45	104 Proroger la détaxe de TIPP applicable aux taxis.	51
92 Procéder, avant d'élaborer et d'édicter toute nouvelle règle française ou européenne, à une étude d'impact, en particulier pour les entreprises employant jusqu'à vingt salariés.	45	105 Étendre à certains engins du bâtiment la possibilité d'utiliser le gazole au lieu du fioul domestique.	51
93 Soumettre toute transposition de texte européen en droit français à une concertation préalable avec les partenaires sociaux.	45	106 Rationaliser et limiter les budgets des collectivités territoriales, et notamment leur masse salariale.	51
94 Soumettre toute création ou transposition de texte concernant la santé au travail à une évaluation rigoureuse des progrès effectivement attendus pour la santé des salariés qui pourraient être concernés.	45	107 Encadrer l'évolution des taux d'impôts locaux votés par les collectivités territoriales.	51



53, rue Ampère - 75017 Paris
Tél : 01 47 63 31 31 - Fax : 01 47 63 31 10
mél : upa@upa.fr - site internet : www.upa.fr